



# COLLEGE du BON SAUVEUR

## Règlement intérieur

### 2024-2025

*(sous réserve de modifications avant la rentrée)*

#### PREAMBULE

- ⇒ Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent.
- ⇒ Le respect des règles doit permettre à chacun de trouver un bon climat de travail et des conditions de vie quotidienne satisfaisantes.
- ⇒ Conçu pour faciliter l'apprentissage de la vie collective par les élèves, il doit en premier lieu être reconnu par tous les adultes qui ont pour mission de le faire respecter : Enseignants, Educateurs, Parents, Personnels, Bénévoles. Tout adulte de l'établissement a autorité sur le comportement des élèves.
- ⇒ Les parents, en demandant l'inscription de leur enfant, reconnaissent de fait l'autorité de l'établissement pour l'application du présent règlement.

## FREQUENTATION SCOLAIRE

### **Carnet de liaison**

Chaque élève se voit remettre en début d'année un carnet de liaison. Il doit toujours avoir ce carnet avec lui.

Dans le cas où le carnet serait perdu, le nouvel exemplaire sera facturé à la famille.

### **Respect**

Le Respect est la valeur fondamentale de la vie au collège : respect de soi, respect des autres, respect de l'environnement.

Il est demandé aux élèves d'apprendre à accepter leurs différences et de veiller particulièrement à l'accueil et à l'intégration des nouveaux élèves.

### **Travail**

Le collège est par définition un lieu où les élèves viennent pour apprendre. Leur réussite dépend pour une large part de la qualité de leur attention en classe et de leur travail personnel, dont nous rappelons les exigences :

- avoir son matériel
- tenir ses cahiers et classeurs à jour
- être attentif et faire son travail en classe
- faire son travail personnel et apprendre ses leçons en étude et à la maison
- tenir son agenda à jour

### **Relations aux autres**

Un langage et un comportement corrects sont exigés de tous les élèves.

### **Tenue vestimentaire**

La tenue fait partie de la relation aux autres, elle devra être correcte et devra respecter les principes élémentaires de la décence. En particulier, les sous-vêtements ne seront pas visibles, ainsi que le ventre ou le bas du dos et les décolletés ne seront pas trop prononcés.

Dans le cas contraire, l'établissement prendra contact avec la famille pour que celle-ci apporte une tenue de rechange décente. Dans cette attente, l'élève sera envoyé en vie scolaire et sera susceptible d'être sanctionné.

### **Accueil des Elèves**

L'accueil des élèves est assuré sans interruption à partir de 7h45 jusqu'à 16h35 ou 17h00 (en fonction des classes et de leur emploi du temps).

Pour les élèves qui restent à l'étude, ils sont pris en charge jusqu'à 18h30 le lundi, le mardi et le jeudi ; jusqu'à 18h le vendredi.

Les élèves commençant la journée par une étude seront autorisés à arriver au collège pour 9h00, et les élèves qui terminent la journée par une étude seront autorisés à quitter le collège à 15h30, cette disposition sera arrêtée par écrit et signée des parents à la rentrée. Elle est valable pour l'année scolaire.

### **Assiduité**

Les élèves seront obligatoirement présents à tous les cours et devoirs.

Des absences répétées et non justifiées peuvent entraîner la radiation de l'élève et/ou un signalement administratif.

Exceptionnellement, en cas d'absence d'un professeur par exemple, l'établissement peut autoriser les élèves à rester ou à rentrer chez eux avec l'accord de la famille et contre décharge écrite de responsabilité.

## RAPPEL :

### Coordonnées complètes de la vie scolaire sur la couverture du carnet

#### Retards et Absences

Tout élève en retard ou ayant été absent doit présenter son carnet de liaison au bureau de la vie scolaire avant de reprendre les cours.

Toute absence doit être signalée au plus vite par la famille en appelant le collège au

02 33 72 53 57 ou au 02 33 72 53 53

Ou via ECOLE DIRECTE

avant 8h30 pour une absence du matin et avant 14h00 pour une absence de l'après-midi.

Les enseignants ne sont pas habilités à accepter en classe un élève ayant été absent et dont le carnet n'aurait pas été signé par le bureau de la vie scolaire.

#### EPS

En cas de dispense, l'élève présente son carnet de liaison (p51) rempli par les parents à son professeur d'EPS. Seul celui-ci décide soit de garder l'élève pour observer le cours, voire d'y participer dans la mesure des moyens de l'élève et selon les motifs de la dispense, soit de l'envoyer en étude (l'élève devra être dans une tenue adaptée pour suivre le cours en extérieur le cas échéant).

L'élève doit avoir une tenue spécifique pour le sport et se changer avant d'aller au cours suivant. Les chaussures de sport doivent être adaptées à la pratique des activités physiques et sportives, avec de bonnes semelles, les lacets faits et serrés.

## UTILISATION DE LA MESSAGERIE ECOLE DIRECTE

Par cette charte, l'établissement tient à préciser/rappeler aux parents les bonnes pratiques de l'utilisation d'école directe, qui - **pour le plus grand nombre** - les respectent :

- L'outil est mis à votre disposition mais doit être utilisé avec respect, sérieux et retenue.
- La messagerie n'est ni un réseau social ni un "tchat" . Aucune réponse ne sera apportée à tout message d'interpellation, de contestation de notation ou de remise en cause de travail pédagogique des enseignants.
- Avant d'envoyer un message, pensez à vérifier que vous avez toutes les informations et que vous utilisez le bon canal de communication: peut être qu'un simple appel téléphonique est plus utile.. ou le carnet de correspondance (pour une demande de RDV notamment) etc.
- Pensez toujours à vérifier la véracité d'une information avant de la relayer ou de réagir.
- Tout message doit respecter les règles élémentaires de politesse. La courtoisie doit être de rigueur, même en cas de désaccord . Celle-ci doit transparaître aussi bien dans les messages envoyés que dans les appels téléphoniques.

Tout manquement à cette charte pourra entraîner la suspension de la messagerie Ecole directe

## RESPONSABILITE

#### Vol et dégradations

Les familles sont financièrement responsables des dégâts commis par leurs enfants.

Si la dégradation résulte d'une négligence grave, d'une intention de nuire, ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera en outre sanctionné.

La possession de bijoux et objets précieux est fortement déconseillé dans l'établissement. En cas de vol, détérioration ou indécatesse de toute sorte, l'établissement décline toute responsabilité.

### **Dégradation du matériel de sécurité**

L'atteinte aux éléments de sécurité (lances à incendie, détecteurs de fumée, boîtiers d'alarme, boîtiers vannes gaz, déclenchements intempestifs de l'alarme incendie, etc.) dont la dégradation menace la sécurité de tous, tout en perturbant l'ensemble de l'établissement, est susceptible de faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes et d'une exclusion sur le champ.

### **Violences verbales et/ou physiques**

Elles sont formellement interdites et entraînent des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Tout acte violent significatif, physique ou verbal, entraînera la convocation du Conseil de Discipline.

Un élève qui aurait à se plaindre de violences ne doit pas hésiter à en parler à un adulte, au collègue ou à la maison.

### **Vente**

Toute vente non autorisée par la Cheffe d'Etablissement est interdite.

### **Chewing gum**

Le chewing-gum n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments et en dehors des temps de cours.

### **Crachats**

Certains élèves ont la facheuse habitude de cracher par terre, tout élève qui sera pris sur le fait s'expose à des sanctions.

### **Photos et films**

Il est interdit de photographier ou de filmer des personnes sans leur accord explicite.

### **Blogs et sites Internet**

Il est interdit de créer des blogs ou des sites Internet concernant l'établissement ou des personnes qui y travaillent, élèves ou adultes.

Seul le site construit et mis en ligne par le collègue est autorisé.

### **Objets interdits**

Il est défendu d'apporter au collège tout objet susceptible d'occasionner des blessures, de provoquer du désordre, ou de susciter la convoitise des autres élèves : couteaux, cutters, briquets, bombes aérosol, jeux vidéo, livres et revues non autorisés, pointeurs lasers...

Tout objet interdit sera confisqué, remis au bureau de la vie scolaire, et restitué aux parents la journée de classe suivant la confiscation. Ainsi, par exemple, si l'objet est confisqué un vendredi, il sera restitué le lundi de classe suivant.

### **Téléphones, tablettes...**

Les téléphones portables doivent être éteints et invisibles dès l'entrée dans le collège et pour la totalité de la journée (intérieur et extérieur des bâtiments, temps de récréation et pause méridienne inclus) : aucun appareil ne devra apparaître à la vue, aucune utilisation ne sera tolérée (source musicale, enregistreur de sons, appareil photo ou vidéo et horloge). Tout élève qui ne respectera pas cette règle se verra confisquer son téléphone. Seul un responsable légal pourra récupérer le téléphone le soir même.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que ces appareils attisent la convoitise.

L'établissement ne pourra nullement être tenu pour responsable de leur disparition ou de leur dégradation.

## Tabac et autres substances

Le tabac, l'alcool, etc... sont strictement interdits dans l'établissement et aux abords.

## SECURITE DES ELEVES

### Mouvement des élèves

Le matin et le midi, les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments avant les sonneries de début de cours.

Les règles d'entrées, de sorties, et de circulation à l'intérieur des bâtiments seront commentées le jour de la rentrée. De plus, un plan de circulation est affiché dans les couloirs.

- A la première sonnerie (et pas avant), les élèves se rangent par classe devant la porte extérieure correspondant à la salle de cours ou d'étude.
- Aux récréations, à la fin des cours du matin ou de l'après-midi, les élèves doivent sortir des bâtiments dans le calme et sans attendre.
- Tout élève quittant la classe pendant un cours, une étude, ou un devoir, doit se rendre au bureau de la vie scolaire accompagné d'un camarade ; Si celui-ci est fermé, il se rend en salle A dans laquelle une étude est assurée. Dans le cas où il n'y aurait personne en salle A, il retourne en classe.
- En cas d'urgence, l'élève se rend au bureau de la vie scolaire, à défaut en salle A, à défaut au secrétariat ou à la direction, à défaut en salle des professeurs.
- Dans les couloirs, rien ne doit traîner qui puisse gêner la circulation ou l'accès aux portes de sécurité : sur les temps de récréation, les cartables doivent être déposés dans les casiers, sous le préau ou dans la salle de classe du cours suivant si l'enseignant le permet.
- Les élèves ne sont pas autorisés à s'asseoir par terre ni à marcher sur les pelouses.

### Entrées et Sorties

#### Le matin :

- L'accueil des élèves dans l'établissement se fait **UNIQUEMENT** à partir de 7h45.
- Les collégiens entrent par la porterie (porche rue E. de Surville) ou par le portail situé rue des Pérelles, entre 7h45 et 8h00.

#### Le midi :

- Les collégiens sortent par le portail situé rue des Pérelles ou par le portail principal (face à l'accueil).
- Pour les cours de l'après-midi, les collégiens rentrent **UNIQUEMENT** par le portail de la rue des Pérelles

#### Le soir :

- Les collégiens sortent par le porche rue E. de Surville ou par le portail de la rue des Pérelles.

Tout collégien doit se présenter à la Vie scolaire en cas de retard ou de retour de rendez-vous extérieur. L'entrée dans l'établissement se fera alors par le portail de l'accueil administratif (sonner si besoin)

Les élèves ne doivent pas s'attarder devant les portails ou aux abords de l'établissement. Ils doivent avoir une attitude correcte devant le portail et aux abords de l'établissement.

Dès qu'ils sont arrivés au collège, les élèves se rendent sur la cour de récréation.

**Tout parent / responsable légal ou toute personne extérieure est priée de se présenter à l'accueil avant de se rendre à un rendez-vous ou en vie scolaire.**

**Aucun véhicule non autorisé ne peut entrer librement au sein de l'établissement. Seuls, les personnels et quelques internes ayant leur véhicule ont accès aux parkings qui leur sont réservés.**

Ce rappel de fonctionnement s'inscrit également dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

## SANCTIONS

### **Non-respect du règlement**

Le non-respect du règlement entraîne des sanctions.

Elles peuvent être de plusieurs ordres selon la gravité et la fréquence des manquements au règlement.

Sont considérées comme fautes graves :

- violences verbales et/ou physiques
- atteintes à l'intégrité morale ou physique
- vols
- dégradations
- détention d'objet dangereux ou interdit
- absentéisme répété et injustifié
- insolence

### **Modalités des sanctions**

L'une des sanctions suivantes pourra être prononcée :

- avertissement oral
- devoirs ou travail supplémentaires
- exclusion ponctuelle de cours ou d'étude
- réparation morale du préjudice (excuses...)
- observation ou avertissement (3 observations valent un avertissement, 3 avertissements valent 1 retenue)
- travaux d'utilité collective
- retenue (mercredi après-midi 13h/15h semaines B, premières journées des vacances) surveillées par vie scolaire
- exclusion temporaire de tout ou partie des cours
- exclusion temporaire de l'établissement
- réparation matérielle ou financière du préjudice
- exclusion définitive de l'établissement

En cas de retard, tout élève doit se présenter à la vie scolaire où il lui sera remis un billet de retard. Au bout de trois retards répétés, sans justification réelle, il recevra un avertissement.

Les sanctions sont prononcées selon la faute commise et non selon l'ordre dans lequel elles figurent ci-dessus. Elles peuvent être cumulées.

Les retenues pourront avoir lieu le mercredi après-midi, le samedi matin ou encore les premiers jours des vacances scolaires.

Les exclusions temporaires de l'établissement, ou de tout ou partie des cours, ainsi que les exclusions définitives sont prononcées par la Cheffe d'Etablissement.

**Le Conseil d'éducation**, peut décider de se réunir en présence de l'élève, de ses parents, des professeurs, du responsable de vie scolaire et de toute personne convoquée par la cheffe d'établissement, en vue d'évoquer une situation particulière. Il peut décider d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire de cours, qui peut se faire à l'intérieur de l'établissement. Les parents et élèves ne sont autorisés ni à se faire représenter ni à se faire assister.

### **Conseil de discipline**

La Cheffe d'établissement est seul décisionnaire de la convocation d'un conseil de discipline et a toute latitude pour prendre sa décision assister ou non du conseil de discipline.

Ce conseil est composé si possible, et selon les besoins :

- de la Cheffe d'Etablissement ou de son représentant.
- du (de la) président(e) de l'association des parents d'élèves ou de son représentant.
- d'un ou de deux délégués des élèves.
- du professeur principal.
- d'un personnel d'éducation et d'encadrement.
- d'un ou plusieurs enseignants.

Ce conseil est présidé par la Cheffe d'Etablissement (a) ou son représentant (b).

Les parents et l'élève convoqués ne sont autorisés ni à se faire représenter ni à se faire assister. Seules les personnes ayant reçu convocation au conseil de discipline ont le droit d'être présentes.

Suivant la gravité de la faute, des sanctions pourront être prononcées, après avis du conseil de discipline, par la Cheffe d'Etablissement ou son représentant. Il pourra en être fait mention dans le dossier scolaire de l'élève.

La Cheffe d'établissement ou son représentant peut prendre sa décision lors du conseil ou suite à une réflexion ultérieure.

L'élève est informé de la décision soit à la suite des délibérations si la décision est prise, soit lors d'un entretien ultérieur.

- a- La Cheffe d'Etablissement prend la décision finale dans le respect du présent règlement.
- b- Le représentant de la Cheffe d'Etablissement prend la décision finale dans le respect du présent règlement. En cas de force majeure uniquement, il peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive. Sinon, seule la Cheffe d'Etablissement, est habilité à le faire.

Toutefois, la cheffe d'établissement se réserve la possibilité de prononcer le renvoi d'un élève sans convoquer le conseil de discipline pour faire face à un cas d'urgence ou répondre à une nécessité.

**L'application de ce règlement relève de la responsabilité de tous les membres de la communauté éducative.**

Saint-Lô, le 3 juillet 2024

la Cheffe d'Etablissement,  
I. LELU

